

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DAC 157 - 2013 DJS 177 -2013 SG 35** Subvention (60.000 euros) avec avenant à la convention avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis (93100 Montreuil).

**M. Bruno JULLIARD, Mme Isabelle GACHET, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission, par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis 3, rue François Debergue, 93100 Montreuil pour l'organisation du Salon du livre et de la presse jeunesse 2013.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint-Denis 3, rue François Debergue, 93100 Montreuil. 2013\_00080 (DAC), 2013\_00079 (DJS), 2013-00078 (SG) 19546.

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et ainsi répartie :

- Pour un montant de 40.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 033, ligne VF40004 subvention de fonctionnement au titre de la Culture.
- Pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 subvention de fonctionnement au titre de la jeunesse.
- Pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF02005 au titre des crédits du Secrétariat Général.